

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022 (20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absents : Christina CHEVALIER, Jérôme LENDRES (procuration : L DINTRANS).

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (09 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Virginia MARGIER.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Habilitation donnée au Maire pour la signature du devis concernant la réalisation d'une défense incendie à la rue de l'Adour.

Le Maire expose qu'il dispose de la faculté de conclure des conventions, des avenants et des marchés à procédure adaptée (MAPA) à hauteur de 20 000 euros HT maximum (en vertu de la délibération du 11 juin 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire).

Considérant que le marché à procédure adaptée (MAPA) de « réalisation d'une défense incendie rue de l'Adour à Andrest » présente un prix supérieur à 20 000 € HT, il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur cette dépense.

Cette défense incendie desservira la rue des Acacias, l'impasse de la Poutge, la rue de la Moisson et une partie de la rue de l'Adour.

Face aux nombreux projets urbains en cours dans ce secteur, il est souhaitable de renforcer la défense incendie.

Après mise en concurrence, la société SADE présente le meilleur rapport-qualité prix. La difficulté technique concernant la réalisation de cet équipement explique le prix conséquent de la prestation qui sera financé à 50% par l'Etat (subvention DETR 2022) et par le FCTVA (remboursement de la TVA, deux ans après la dépense).

En conséquence, le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'attribuer à l'unanimité à la société SADE le marché de « réalisation d'une défense incendie rue de l'Adour à Andrest » pour un montant de 25 722.50 € HT.

Le Conseil habilite également le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce marché (acte d'engagement, marché et autres).

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, en accord avec le nouvel article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sachant que le site internet de la commune est en phase de restructuration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie d'Andrest : 3, place de la République 65390 ANDREST).

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité proposition de Monsieur le Maire.

3. Tirage au sort des jurés d'assises.

Comme chaque année, rappelle Monsieur le Maire, il doit être procédé en séance publique au tirage au sort des candidats jurés d'assises. Un nombre de noms triple à celui fixé par arrêté préfectoral soit 1 (3 jurés) doit être tiré.

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales.

Le Tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner les jurés d'assises par tirage au sort
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner par tirage au sort les personnes suivantes :

- Monsieur Hervé ARANGOIS

- Monsieur Bernard LEDUC

- Madame Paulette SARTHOU (épouse : DESPAUX)

4. Questions diverses.

- Monsieur le Maire annonce que la procédure de labellisation de la commune d'Andrest comme « terre de jeux 2024 » s'est achevée avec succès.

Ce label est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et à inciter à favoriser le sport dans le quotidien, partout en France dans la perspective des Jeux Olympiques d'été de Paris en 2024.

Grâce à ce label, la commune sera associée à plusieurs événements sportifs et compte obtenir une subvention concernant le projet de création d'un city parc en centre bourg.

- Suite à la demande formelle de la société VEOLIA concernant la révision du contrat de concession de l'assainissement collectif, la commune d'Andrest doit fournir une réponse au délégataire.

De nombreuses réunions ont eu lieu et la commune d'Andrest a réitéré à plusieurs reprises auprès de VEOLIA sa volonté de ne pas réviser le contrat de concession au niveau tarifaire sachant que le concessionnaire assume légalement et contractuellement les risques liés à l'exploitation du service.

Une proposition de courrier de l'avocat de la commune Maître Julien SOULIE et reprenant la position de la collectivité est soumise aux élus. Le Conseil municipal est satisfait par le modèle de courrier proposé. Ce dernier sera transmis à VEOLIA dans les plus brefs délais.

-Monsieur le Maire annonce que l'expertise judiciaire concernant les désordres (infiltrations) constatés sur la toiture de l'école Simone VEIL touche à sa fin.

Les conclusions de l'expert seront transmises à la commune, à Pyrénées Charpentes, ainsi qu'au juge en charge de l'affaire dans les prochaines semaines.

Les élus seront informés des conclusions de l'expert lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Monsieur Stéphane CLOIX, conseiller municipal, indique que lors des futurs travaux de réfection des plafonds, il serait judicieux de prévoir des trappes afin de pouvoir identifier plus aisément l'origine d'éventuels sinistres qui auraient lieu dans le futur.

-Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur Pierre HESPEL, habitant la rue Romain Rolland, qui a subi une inondation du fait d'eaux de pluies mal évacuées sur la voie longeant sa propriété.

Monsieur Jean-François COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, se rendra sur le terrain afin d'identifier les solutions envisageables pour résoudre ce problème.

La commission travaux se penchera à la rentrée de septembre sur ce cas afin de proposer une solution durable.

-Monsieur le Maire annonce qu'un projet de réseau chaleur pourrait être à l'étude afin d'alimenter les équipements publics présents dans le centre bourg.

Monsieur Baptiste HANSE, conseiller municipal, émet des réserves sur un tel projet mais souhaiterait être associé à la réflexion afin d'évaluer le bien-fondé de son opportunité.

La séance est levée à 22h00.

Louis DINTRANS
Président de séance

Virginia MARGIER
Secrétaire de séance